

## ISF ET EXONERATIONS DES PARTICIPATIONS

	Biens professionnels	Salariés et mandataires sociaux	Engagements de conservation « Dutreil »
<b>TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES</b>			
<b>Textes de loi</b>	Articles 885 0 Bis et suivants du CGI	Article 885 1 quater du CGI	Article 885 1 bis du CGI
<b>Commentaires administratifs</b>	Documentation de base 7-S-33	Instruction administrative 7-S-3-06	Instructions administratives 7-S-3-04 et 7-S-6-05
<b>CONDITIONS</b>			
<b>Activité de la société</b>	Sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ou holding animatrice	Sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ou holding animatrice	Sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ou holding animatrice
<b>Obligation de conservation</b>	-	Obligation individuelle de conservation d'une durée minimale de 6 ans	Engagement collectif de conservation et obligation individuelle de conservation d'une durée minimale globale de 6 ans
<b>Participation minimale requise</b>	25 % du capital et des droits de vote (à défaut 50 % de la valeur brute du patrimoine imposable à l'ISF)	-	20 % du capital et des droits de vote si la société est cotée, 34 % si la société ne l'est pas
<b>Fonction à exercer</b>	Fonctions de direction éligibles énumérées à l'article 885 0 bis du CGI (plus la fonction de directeur général délégué)	Fonctions de direction énumérées à l'article 885 0 bis (plus la fonction de directeur général délégué, administrateur, membre du conseil de surveillance) ; ou fonction de salarié	Un membre de l'engagement collectif doit exercer une fonction de direction énumérée à l'article 885 0 bis du CGI (ou la fonction de directeur général délégué)
<b>Condition de rémunération</b>	Rémunération normale, représentant plus de 50 % des revenus professionnels du redevable	L'activité doit représenter l'activité principale du redevable	-
<b>Nombre de sociétés interposées autorisées</b>	Une seule société interposée	Nombre de sociétés interposées illimité	Une ou deux sociétés interposées
<b>EFFETS</b>			
<b>Taux d'exonération</b>	100 %	75 %	75 %
<b>Valeur des titres de la société bénéficiant de l'exonération : Possibilité d'une activité civile accessoire ?</b>	NON  Seule la valeur des titres correspondant aux actifs nécessaires à l'activité éligible sera exonérée	OUI  Possibilité d'exonérer la valeur des titres correspondant aux actifs affectés à une activité civile non prépondérante	OUI  Possibilité d'exonérer la valeur des titres correspondant aux actifs affectés à une activité civile non prépondérante
<b>Possibilité d'exonération des titres de plusieurs sociétés ?</b>	OUI  Si les sociétés ont une activité similaire ou connexe et complémentaire	OUI  Si les sociétés ont une activité similaire ou connexe complémentaire	OUI  Possibilité de conclure plusieurs engagements collectifs sur des titres de sociétés différentes